

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DES COSMONAUTES
POUR UNE OPERATION DE NETTOYAGE SUR TOUTE LA RUE
DU 15 AU 16 AVRIL 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Vu la demande formulée le 15 mars 2024 et par laquelle le service Propreté Urbaine de la Mairie de Choisy-le-Roi sollicite la neutralisation de 15 places de stationnement dans le cadre de travaux de nuit.

Considérant qu'en raison d'une opération de nettoyage rue des Cosmonautes et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRETE

Du 15 au 16 avril 2024

Article 1 : Le service Propreté Urbaine de la Mairie de Choisy-le-Roi est autorisé à occuper le domaine public pour une opération de nettoyage - rue des Cosmonautes du 15 au 16 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit **rue des Cosmonautes du 15 avril 5h au 16 avril 18h.**

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : La circulation des piétons sera maintenue de manière sécurisée ou basculée au trottoir opposé aux travaux. Le service Propreté Urbaine prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours. Elle veillera à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue et à ce que l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité soient préservés.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police municipale
- Le bénéficiaire, **le service Propreté Urbaine**

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 28 mars 2024

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

